

Publié le 18/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P358_2024

Date : 13/09/2024

OBJET : Convention avec l'association La Team Bricquebec Cotentin - Récupération de vélos sur les déchèteries de Bricquebec-en-Cotentin et Valognes en vue de leur réemploi

Exposé

Dans le cadre de l'article 57 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire « *Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.* »

L'association la Team Bricquebec Cotentin a sollicité l'Agglomération du Cotentin pour un projet de recyclerie et d'atelier de réparation pour des vélos de taille enfants et de taille adultes.

L'association souhaite récupérer les vélos sur les déchèteries de Valognes (la Fosse Prêmesnil) et de Bricquebec-en-Cotentin (Les Chasses Crochues). Ce projet a pour objectif de remettre en circulation des vélos délaissés afin de valoriser et favoriser la pratique du vélo.

Il est proposé de signer une convention avec l'association la Team Bricquebec Cotentin, dont l'objectif est d'encadrer les modalités de donation (tri, stockage et traçabilité) des vélos issus des déchèteries de Bricquebec-en-Cotentin et de Valognes

Cette action s'intègre parfaitement dans les ambitions du programme local de réduction de déchets.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu l'article 57 de la loi n°2020_105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Décide

- **D'autoriser** le projet de convention avec l'association la Team Bricquebec Cotentin dans le cadre du réemploi de vélos enfants et adultes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE